



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

CB

**Arrêté préfectoral n° 2017 – 3724 du 24 OCT. 2017**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité**  
**publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du secteur « Paul Bert » dans le**  
**cadre de la mise en œuvre du PNRQAD de la ZAC Fraternité**

à

**MONTREUIL**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté n°2016-2894 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du 19 septembre 2016 (édition *bis*) ;

**Vu** le traité de concession du 31 mars 2014 par lequel l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble concède à la Société de requalification des quartiers anciens (Soreqa), dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur « Paul Bert » de la ZAC Fraternité à Montreuil ;

**Vu** la délibération du 16 avril 2015, par laquelle le conseil d'administration de la Soreqa autorise l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement du secteur « Paul Bert » de la ZAC Fraternité à Montreuil ;

**Vu** le courrier reçu en préfecture le 26 octobre 2015, par lequel la Soreqa sollicite du préfet de la Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'aménagement du secteur « Paul Bert » de la ZAC Fraternité à Montreuil ;

**Vu** le dossier reçu en préfecture le 10 novembre 2015 et complété le 20 juillet 2017 ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Montreuil n°E17000039/93 en date du 20 octobre 2017 nommant Monsieur Jean-Luc COLIN, consultant qualité et environnement – auditeur AFNOR, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** la consultation du commissaire enquêteur par la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé **du vendredi 8 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus**, soit une durée de 15 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Montreuil, à une enquête publique conjointe régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement du secteur « Paul Bert » de la ZAC Fraternité à Montreuil dans le cadre de la mise en œuvre du PNRQAD ;
- une enquête parcellaire en vue de déterminer, d'après l'état et le plan parcellaires figurant au dossier d'enquête, la liste des propriétaires et ayants droit des immeubles concernés par le projet et de procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.

La déclaration d'utilité publique a vocation à être prononcée au bénéfice de la Soreqa, concessionnaire de l'opération.

**Article 2** : Cette enquête est conduite par Monsieur Jean-Luc COLIN, consultant qualité et environnement – auditeur AFNOR, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Montreuil (Place Jean Jaurès 93100 Montreuil).

**Article 3** : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci. Cette formalité est réalisée, à ses frais, par la Soreqa, qui transmet au préfet un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels l'avis a été publié.

Dans le même délai et pour toute la durée de l'enquête, l'avis est rendu public par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux administratifs municipaux de la commune de Montreuil. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire, qui en certifie la réalisation.

La Soreqa procède à la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux propriétaires et ayants droit des biens immobiliers concernés. Cette notification intervient au plus tard quinze jours avant la fin de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou aux preneurs à bail rural.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés dans les lieux définis dans le tableau suivant, afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations.

LIEU	ADRESSE
Mairie de Montreuil	Place Jean Jaurès 93100 Montreuil

Le public peut également adresser ses observations par courrier sous enveloppe libellée comme suit : « A l'attention du commissaire enquêteur de l'enquête conjointe Paul Bert - Mairie de Montreuil - Place Jean Jaurès – 93100 Montreuil ».

Toute observation adressée par courrier au commissaire enquêteur est annexée sans délai au registre d'enquête.

Une version numérique du dossier, ainsi qu'un registre électronique sécurisé, sur lequel les observations pourront également être déposées par le public du vendredi 8 décembre 2017 à 9h au vendredi 22 décembre 2017 à 17h, sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://ep-dup-paulbert-montreuil-soreqa.fr/>

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, aux lieu de permanence, dates et horaires suivants :

LIEU DE PERMANENCE	JOUR	HORAIRE
Mairie de Montreuil place Jean Jaurès 93100 Montreuil	Vendredi 8 décembre 2017	de 9h à 12h
	Samedi 16 décembre 2017	de 9h à 12h
	Vendredi 22 décembre 2017	de 14h à 17h

Il peut à cette occasion recueillir toute observation sur l'opération projetée.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés sont clos et signés par le maire, et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, pour chacune des deux enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée. Au titre de l'enquête parcellaire, il se prononce notamment sur l'emprise des ouvrages projetés.

Il transmet au préfet le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions.

Ces opérations doivent être réalisées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

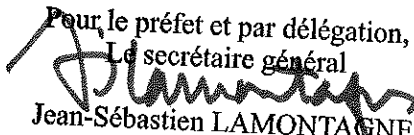
**Article 7 :** Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la Soreqa.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée par le préfet à la commune concernée.

Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées aux services de la préfecture, qui y donnent suite par tout moyen approprié.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu, le maire de la commune de Montreuil, la directrice générale de la Soreqa et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dont copie est également adressée au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et à la présidente du tribunal administratif de Montreuil.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE